

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 25 juin 2019

Délibération n° 2019- 34

Date de la convocation 19/06/2019

Date de la publication : 27/06/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURLAT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Audrey MAUHOURLAT (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Définition et prise de la compétence facultative : aménagement de la
vélo-route V81 entre Saint Pé de Bigorre et Tarbes par la Communauté
d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 définissant la compétence facultative aménagement de la vélo-route V81 entre Saint Pé de Bigorre et Tarbes et sollicitant son transfert à la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées.

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose que la France, 2ème destination cyclo touristique au monde, connaît une hausse globale de fréquentation de ses itinéraires, concentrée seulement sur les quelques destinations phares les mieux aménagées.

A l'échelle du massif des Pyrénées, un itinéraire de piémont (V81) est inscrit au schéma national des vélo-routes. 40% de cet itinéraire sont déjà réalisés dont la partie couvrant les Pyrénées Atlantiques entre Bayonne et Lestelle-Bétharram, et celle passant par Saint

Bertrand de Comminges en Haute-Garonne. Entre les deux, le tronçon haut-pyrénéen reste entièrement à réaliser.

Dans les Hautes-Pyrénées, le tracé assurant la continuité avec les départements voisins a été proposé par l'AF3V, organe instructeur, et inscrit comme tel au schéma national des vélo-routes. Aucun tronçon n'a encore été réalisé.

Sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le tracé inscrit au schéma national relie Tarbes à Saint-Pé-de-Bigorre, en passant par Lourdes. Il emprunte des voies communales, des chemins ruraux et peu de routes départementales. Sur ce tronçon des travaux et des aménagements sont à réaliser sur certaines portions afin de le rendre conforme aux critères des vélo-routes.

Cet itinéraire cyclable doit répondre aux critères de linéarité, continuité, sécurité, jalonnement et balisage, services, entretien et usage adaptés à tous les cyclistes, y compris les moins expérimentés et entraînés.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées mesurant les enjeux liés à cet itinéraire et souscrivant à l'intérêt du Département pour sa réalisation a validé par délibération n°8 du Bureau Communautaire du 17 novembre 2017 la réalisation d'une étude de faisabilité.

Cette dernière a démontré à la fois la pertinence et la faisabilité technique de l'opération. Le comité de pilotage de l'étude réuni le 12 mars dernier a ainsi validé le principe de la réalisation de cette opération, dont le montant est estimé à environ 350 000 € HT.

Afin de poursuivre ce projet dans sa phase opérationnelle, Monsieur ZYTYNSKI expose qu'il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération se dote d'une nouvelle compétence facultative.

En conséquence, Monsieur ZYTYNSKI propose que le Conseil Municipal donne son accord pour que la compétence « aménagement de la vélo-route V81 entre Saint Pé de Bigorre et Tarbes fasse partie des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT) décide :

- de donner son accord pour que la compétence aménagement de la vélo-route V81 entre Saint-Pé-de-Bigorre et Tarbes fasse partie des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Maire-Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

P.C.C.
Aureilhan, le 27 juin 2019
Le Maire,



Yannick Boubée
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 25 juin 2019

Délibération n° 2019- 35

Date de la convocation 19/06/2019
Date de la publication : 27/06/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Prise de la compétence : construction, aménagement, entretien et
gestion d'Universciel par la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2019 demandant le transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'Universciel ».

Monsieur le Maire expose qu'en novembre 2017, le Conseil Communautaire a pris acte à l'unanimité des propositions pour le projet d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans lequel figurait l'espace Universciel.

Le projet Universciel avait pour ambition de traiter plusieurs volets : connaissance du ciel et de l'espace, le savoir-faire industriel liés à l'aéronautique / aérospatiale, la création d'un espace ouvert aux professionnels autour d'un thème transversal : la réalité virtuelle, reconnus vecteurs de développement.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a donc confié la réalisation d'Universciel à un programmiste dont l'objectif était de passer de la phase concept au programme détaillé.

Le programme comprend : un hub intégrant accueil, boutique et restauration, un espace d'expositions (permanentes et temporaires), un dôme immersif, un espace ludique autour de l'immersion (en groupe ou en individuel), la phase initiale du centre d'accélération et d'innovation de l'industrie du futur.

Le montant du projet est estimé au stade du pré-programme à hauteur de 13 598 000 € Toutes Dépenses Confondues HT.

Monsieur le Maire précise qu'afin de poursuivre ce projet dans sa phase opérationnelle, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération se dote d'une nouvelle compétence facultative « construction, aménagement, entretien et gestion d'Universciel ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal donne son accord pour que la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'Universciel fasse partie des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 21 voix pour, de 2 voix contre (M LAPALISSE et Mme MAUHOURAT), et de 6 abstentions (M LARREGOLA, Mme GASQUET, Mme GRACIA, Mme BADENCO, M RIVIERE, M ESCOT-SEP) décide :

- **de donner son accord pour que la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'Universciel fasse partie des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Maire-Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.**

P.C.C.
Aureilhan, le 27 juin 2019
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 25 juin 2019

Délibération n° 2019- 36

Date de la convocation 19/06/2019

Date de la publication : 27/06/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURLAT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Audrey MAUHOURLAT (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Signature d'une convention avec le Département des Hautes-Pyrénées
pour l'aménagement et la sécurisation de la route départementale 608
(carrefour rues Jules Guesde/Marcel Sembat)**

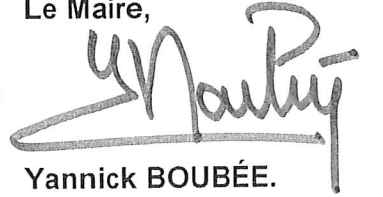
Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que des travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour situé entre les rues Jules Guesde (route départementale 608) et Marcel Sembat vont être engagé par la Commune. Ces travaux seront intégralement pris en charge par la Commune. Dans ce cadre, il convient de signer avec le Département des Hautes-Pyrénées une convention définissant les obligations respectives des deux collectivités en matière d'investissement et d'entretien du secteur aménagé.

Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département des Hautes-Pyrénées (transmise en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer avec le Département des Hautes-Pyrénées la convention relative à l'aménagement et la sécurisation de la route départementale 608 (carrefour rues Jules Guesde/Marcel Sembat) ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 27 juin 2019
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 25 juin 2019

Délibération n° 2019- 37

Date de la convocation 19/06/2019

Date de la publication : 27/06/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Signature d'une convention avec le Département des Hautes-Pyrénées
pour la création d'un trottoir le long de la route départementale 608
(carrefour rue Jules Guesde/Impasse Lamartine)**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la Commune en application de la délibération n° 2019-31 une parcelle a été acquise par la Commune à l'intersection de la rue Jules Guesde et de l'impasse Lamartine en vue de créer un trottoir le long de la route départementale.

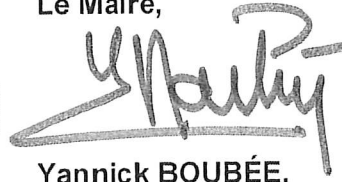
Monsieur ALONSO précise que les travaux relatifs à cette opération vont être engagé par la Commune. Ces travaux seront pris en charge par la Commune et le Département des Hautes-Pyrénées versera à la Commune un fonds de concours de 7 000 euros. Dans ce cadre, il convient de signer avec le Département des Hautes-Pyrénées une convention définissant les obligations respectives des deux collectivités en matière d'investissement et d'entretien du secteur aménagé.

Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département des Hautes-Pyrénées (transmise en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et de 2 abstentions (M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT) décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer avec le Département des Hautes-Pyrénées la convention relative à la création d'un trottoir le long de la route départementale 608 (carrefour rue Jules Guesde/impasse Lamartine) ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 27 juin 2019
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 25 juin 2019

Délibération n° 2019- 38

Date de la convocation 19/06/2019

Date de la publication : 27/06/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Demande de subvention au titre de la DETR 2019

Madame GASQUET, Maire-Adjointe, propose de présenter au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, programmation 2019, les travaux de mise en place d'un système de vidéoprotection sur la Commune d'AUREILHAN, pour un montant estimatif hors taxe de 57 500 euros. Ce système de vidéoprotection, le premier installé sur la Commune, est dû aux nombreuses dégradations constatées à l'Espace Multisport d'AUREILHAN (EMSA) (vitrages cassés) et au Parc des Sports de l'Adour (grillages du terrain de tennis sectionnés, dégradations sur les courts, cambriolages des locaux associatifs dont les portes d'entrée sont fracturées, tribunes du terrain de rugby vandalisées, tessons de bouteilles sur les terrains de jeux). Madame GASQUET présente le projet ainsi que le plan de financement associé comme suit.

Dépenses	Montant hors taxes des travaux	Recettes	Montant
-Travaux de mise en place d'un système de vidéoprotection	57 500 €	Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2019 Montant sollicité	46 000 €
		Commune sur fonds propres	11 500 €
Total	57 500 €	Total	57 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et de 2 voix contre (M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT) décide :

- de réaliser ces travaux et de les inscrire au budget 2019 ;
- de solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 d'un montant de 46 000 euros ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 27 juin 2019
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 25 juin 2019

Délibération n° 2019- 39

Date de la convocation 19/06/2019
Date de la publication : 27/06/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP,, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la
distribution de gaz naturel entre la Ville d'AUREILHAN et GRDF**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose que la Commune d'AUREILHAN dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF. Les relations entre la Commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 3 avril 1991 pour une durée de trente ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la Commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu l'article 14-1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et vu l'article 32 1-3 du décret n°201686 du 1^{er} février 2016, relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L111-53 du code de l'énergie disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise ENGIE en application de l'article L111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz sans sa zone de desserte exclusive.

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de la concession fixée à trente ans ainsi que les modalités de son évolution ;
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la Commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

- 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - ANNEXE 1, regroupant les modalités locales convenues entre l'autorité concédante et le concessionnaire ;
 - ANNEXE 2, définissant les règles de calcul du taux de rentabilité ;
 - ANNEXE 3, définissant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel et le facteur de facturation ;
 - ANNEXE 3 bis, présentant le catalogue des prestations ouvertes aux consommateurs finals et aux fournisseurs de gaz naturel par le concessionnaire ;
 - ANNEXE 4, définissant les conditions générales d'accès au réseau de gaz, appelées conditions standard de livraison ;
 - ANNEXE 5, présentant les prescriptions techniques du concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra notamment à la Commune :

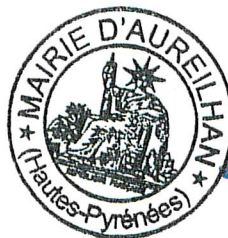
- De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année (pour l'année 2019 il est de 5 115 euros)
- De disposer d'un rapport d'activité de son concessionnaire sur l'année écoulée
- De suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution de gaz naturel.

Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour une durée de trente ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces nécessaires.**

P.C.C.
Aureilhan, le 27 juin 2019
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 25 juin 2019

Délibération n° 2019- 40

Date de la convocation 19/06/2019

Date de la publication : 27/06/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Instauration de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public
pour les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la Commune perçoit chaque année une redevance d'occupation du domaine public au titre de l'occupation permanente par les ouvrages de distribution de gaz. Il rajoute qu'en application de l'article R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de percevoir une redevance d'occupation provisoire du domaine public pour l'occupation par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal d'appliquer la formule réglementaire de l'article R 2333-114-1 du CGCT qui sera revalorisée en application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

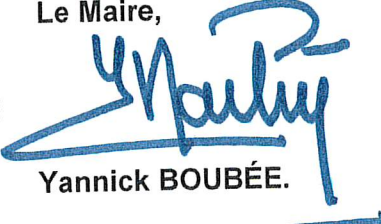
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'instaurer la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz ;**
- **d'en fixer le mode de calcul comme précisé à l'article R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

- que le montant sera revalorisé chaque année automatiquement application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

P.C.C.
Aureilhan, le 27 juin 2019
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 25 juin 2019

Délibération n° 2019- 41

Date de la convocation 19/06/2019

Date de la publication : 27/06/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Signature d'un avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux de
construction de la Maison Associative**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de travaux relatif à la construction de la Maison Associative a été lancé comportant neuf lots.

Monsieur le Maire a signé les marchés correspondants avec les entreprises retenues suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2018.

En cours d'exécution, il s'est avéré que des modifications sont intervenues sur un lot en raison de difficultés techniques. Ces modifications sont retracées ci-après.

Lot n° 1 : Gros œuvre, VRD : Société ALARCON Bâtiments (SAB)

Montant initial du marché : 213 708,20 € HT

Montant avenant n°1 : 23 489,81 € HT

Nouveau montant du marché : 237 198,01 € HT.

Monsieur ZYTYNSKI demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 tel que présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 voix pour et de 6 abstentions (M LACABANNE, M BOYRIE, Mme LAGARDE, M CORNET, M LAPALISSE, Mme MAUHOURET) décide :

- **d'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux relatif à la construction de la Maison Associative,**

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 27 juin 2019
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 25 juin 2019

Délibération n° 2019- 42

Date de la convocation 19/06/2019
Date de la publication : 27/06/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Nicole CASTELLA (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Classement dans le domaine public communal
de la parcelle cadastrée AB n°431**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que le domaine public est l'ensemble des biens affectés à une utilité publique (biens inaliénables et imprescriptibles). Cette utilité publique peut résulter d'une affectation à l'usage direct du public (routes, jardins publics ...) ou à un service public (mairie...).

Selon les dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies dans le domaine public est prononcé par le Conseil Municipal. La délibération relative à ce classement est dispensée d'enquête publique « sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, la parcelle cadastrée section AB numéro 431 est constitutive d'une partie de l'emprise du chemin d'accès à la station d'épuration de la Commune. Cette parcelle est actuellement dans le domaine privé de la Commune suite à une procédure d'abandon de parcelle avec Monsieur Arnaud VERIN. Son classement dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette parcelle. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;
Vu la situation de la parcelle cadastrée section AB numéro 431 dans le domaine privé communal ;

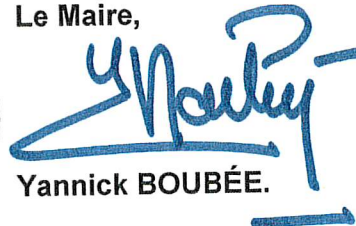
Considérant que cette parcelle correspondant à l'emprise d'une partie du chemin d'accès à la station d'épuration de la Commune est affectée à l'usage direct du public ;
Considérant que son classement dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de ladite parcelle ;
Considérant que le classement de cette parcelle ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'accepter de classer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AB numéro 431 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tout acte afférent à ce classement dans le domaine public communal.**

P.C.C.
Aureilhan, le 27 juin 2019
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 25 juin 2019

Délibération n° 2019- 43

Date de la convocation 19/06/2019
Date de la publication : 27/06/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Nicole CASTELLA (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Classement dans le domaine public communal
de la parcelle cadastrée AB n°945p**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que le domaine public est l'ensemble des biens affectés à une utilité publique (biens inaliénables et imprescriptibles). Cette utilité publique peut résulter d'une affectation à l'usage direct du public (routes, jardins publics ...) ou à un service public (mairie...).

Selon les dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies dans le domaine public est prononcé par le Conseil Municipal. La délibération relative à ce classement est dispensée d'enquête publique « sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, la parcelle cadastrée section AB numéro 945p (correspondant à la parcelle provisoire « a » d'une contenance de 15a 83ca de l'extrait cadastral du document modificatif du parcellaire cadastral dressé par Madame Estelle CUVILLIER, géomètre, le 5 juin 2019) est constitutive d'une partie de l'emprise du chemin d'accès à la station d'épuration de la Commune. Cette parcelle est actuellement dans le domaine privé de la Commune suite à une procédure d'abandon de parcelle avec Madame Marie Madeleine PAYSSE. Son classement dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette parcelle. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

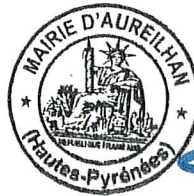
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée section AB numéro 945p dans le domaine privé communal ;
Considérant que cette parcelle correspondant à l'emprise d'une partie du chemin d'accès à la station d'épuration de la Commune est affectée à l'usage direct du public ;
Considérant que son classement dans le domaine public ne portera pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de ladite parcelle ;
Considérant que le classement de cette parcelle ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter de classer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AB numéro 945p ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer tout acte afférent à ce classement dans le domaine public communal.

P.C.C.
Aureilhan, le 27 juin 2019
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 25 juin 2019

Délibération n° 2019- 44

Date de la convocation 19/06/2019

Date de la publication : 27/06/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Nicole CASTELLA (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Etablissement d'une convention de servitude de passage pour
l'implantation d'un dispositif de défense incendie sur un terrain privé
situé rue de l'Eglantine**

Madame JOANDET, Maire-Adjointe, expose que dans le cadre de travaux en matière de défense incendie, la Commune doit installer une bouche incendie sur la parcelle cadastrée section AD numéro 483, sise rue de l'Eglantine, dont la situation géographique est la plus pertinente.

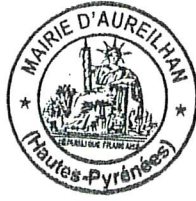
Par conséquent, la Commune s'est rapprochée des conjoints BORGA et MAILLOT, propriétaires, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer cette bouche incendie. Ainsi, Monsieur Alain BORGA et Monsieur Joel MAILLOT ont donné leur accord.

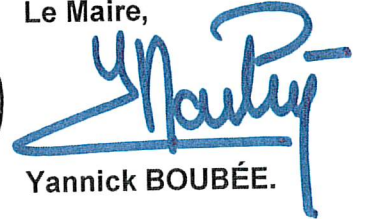
L'acte constitutif de servitude sera rédigé en la forme administrative et sera publié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser la conclusion d'une convention de servitude de passage pour l'installation d'une bouche incendie sur la parcelle cadastrée section AD numéro 483 au profit de la Commune ;
- De désigner Monsieur ALONSO, 1^{er} Maire-Adjoint, pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier la convention contenant servitude de passage, à signer tout document y afférent et à réaliser la procédure de publicité foncière.

P.C.C.
Aureilhan, le 27 juin 2019
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 25 juin 2019

Délibération n° 2019- 45

Date de la convocation 19/06/2019
Date de la publication : 27/06/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Nicole CASTELLA (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Signature d'une convention avec la Commune de Séméac relative à
l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n°811p et à sa gestion**

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que la Commune d'Aureilhan a reçu une offre de concours sous la forme d'une aide financière de la Commune de Séméac, en date du 25 juin, en vue de participer à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE numéro 811p, constitutive d'une partie de l'emprise de la déchetterie intercommunale Aureilhan / Séméac.

Cette offre de concours intervient dans un projet de régularisation foncière de l'emprise de la déchetterie intercommunale. La parcelle susvisée étant située sur le territoire de la Commune d'Aureilhan, et afin de simplifier la procédure, il a été décidé qu'Aureilhan se porte acquéreur de l'intégralité de la parcelle, dont elle sera propriétaire.

La proposition de la Commune de Séméac constitue un apport volontaire financier, par une personne publique au bénéfice d'une autre personne publique, pour l'exploitation et l'entretien d'un équipement public local. L'offre a le caractère d'une libéralité et la Commune de Séméac est directement intéressée à l'opération.

La convention d'offre de concours proposée consiste au versement d'une somme à hauteur de 50 % du montant de l'acquisition soit 9 108 euros HT. La Commune de Séméac propose également de participer pour moitié aux frais d'acquisition.

Le projet de convention d'offre de concours a été présenté aux membres du Conseil Municipal et est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter l'offre de concours de la Commune de Séméac pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE numéro 811p aux conditions décrites dans le projet de convention annexé ;
- d'approuver la convention d'offre de concours de la Commune de Séméac ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 27 juin 2019

Le Maire,



Yannick Boubée
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 25 juin 2019

Délibération n° 2019- 46

Date de la convocation 19/06/2019

Date de la publication : 27/06/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, ,André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Nicole CASTELLA (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Acquisition de la parcelle cadastrée AE n°811p

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que la Commune d'Aureilhan souhaite procéder à la régularisation foncière d'une partie de l'emprise de la déchetterie intercommunale qu'elle exploite avec la Commune de Séméac.

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section AE numéro 811p, d'une superficie de 828 m², détachée de la parcelle cadastrée section AE numéro 811 ainsi qu'il résulte d'un plan de division dressé par Madame Estelle CUVILLIER, géomètre, le 4 avril 2019.

Après négociation avec le propriétaire, la Société Civile Immobilière LARU, le prix d'acquisition est fixé à 22 euros hors taxes le m², soit 18 216 euros HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur).

Madame CHEDEVILLE rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, le seuil réglementaire de saisine de France Domaine est porté à 180 000 euros pour les acquisitions. Le prix étant inférieur à ce seuil, les dispositions de l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ne s'appliquent pas.

Madame CHEDEVILLE rappelle également que la Commune d'Aureilhan a reçu une offre de concours de la Commune de Séméac en vue de participer financièrement à l'acquisition de la parcelle.

L'approbation de l'offre de concours par le biais d'une convention, a fait l'objet de la délibération n° 2019-45. Cette convention fixe également les modalités de gestion de la déchetterie entre les deux Communes.

Les frais de bornage ainsi que les frais notariés seront à la charge des deux Communes et répartis pour moitié.

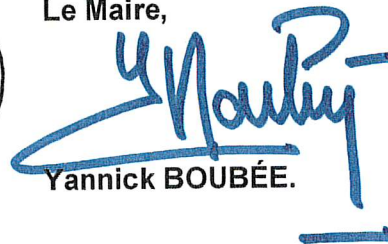
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et de 2 abstentions (M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT) décide :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE numéro 811p d'une contenance de 828 m² auprès de la SCI LARU au prix de 18 216 € (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge pour moitié par les Communes d'Aureilhan et de Séméac ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.



P.C.C.
Aureilhan, le 27 juin 2019
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 25 juin 2019

Délibération n° 2019- 47

Date de la convocation 19/06/2019

Date de la publication : 27/06/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Nicole CASTELLA (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Rétrocession dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces verts de l'ensemble immobilier « Les Arréous »

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2018-65 en date du 7 décembre 2018, il avait été autorisé l'acquisition par voie amiable, auprès de Promologis, des voies, réseaux et espaces verts de l'ensemble immobilier « Les Arréous », et leur rétrocession dans le domaine public communal.

Il précise que cette délibération doit être rapportée en raison d'un projet de Promologis sur une parcelle jouxtant l'ensemble immobilier. Afin de rendre possible celui-ci, la rétrocession s'effectuera en deux temps.

En conséquence, Monsieur ALONSO propose de rapporter la délibération n° 2018-65 et de délibérer à nouveau comme suit.

Par courrier du 7 février 2018, Promologis a demandé l'incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces communs (espaces verts et stationnements) de l'ensemble immobilier dénommé « Les Arréous », dont il est propriétaire.

La Commune, ainsi sollicitée, a la possibilité de donner une suite favorable à cette requête dans le cadre d'une procédure amiable, l'unique propriétaire de ces espaces ayant donné son accord. Cela nécessite l'engagement de l'assemblée délibérante et l'établissement d'un acte authentique pour officialiser le transfert de propriété, et qui fera l'objet d'une publication à la Conservation des Hypothèques.

Monsieur ALONSO précise que lorsque la Commune sera propriétaire des voies, réseaux et espaces communs, leur classement dans le domaine public communal

intervient par délibération, sans enquête publique préalable, dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation des voies ne sont pas remises en cause.

Monsieur ALONSO indique que la rétrocession interviendra à l'euro symbolique et que l'intégralité des frais afférents à la vente, dont les frais de bornage et notariés, sont à la charge de Promologis.

Monsieur ALONSO signifie que les voies, réseaux et espaces communs sont très bien entretenus. La cession amiable concerne les parcelles cadastrées section AE numéros 893 et 888 suivant le document d'arpentage n° 1369B, vérifié et numéroté le 10 mai 2019, établi par Monsieur Damien BREGLER, géomètre à Tarbes.

La cession amiable s'effectuera donc en deux phases :

- dans un premier temps sera cédée la parcelle cadastrée section AE numéro 893 d'une superficie de 11 119 m² ;
- dans un second temps sera cédée la parcelle cadastrée section AE numéro 888 d'une superficie de 8 192 m².

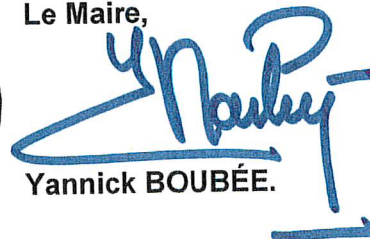
La superficie totale de l'ensemble rétrocedé est estimée à 19 311 m², dont environ 9 900 m² d'espaces verts et un linéaire de voie estimé à 760 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De rapporter la délibération n° 2018-65 ;**
- **D'autoriser dans un premier temps l'acquisition par voie amiable, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AE numéro 893 et dans un second temps l'acquisition par voie amiable, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AE numéro 888, le tout d'une contenance totale de 19 311 m² ; l'intégralité des frais afférents aux deux ventes seront pris en charge par Promologis ;**
- **D'autoriser la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence le 1er Maire-Adjoint, à signer les deux actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires.**

P.C.C.
Aureilhan, le 27 juin 2019
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 25 juin 2019

Délibération n° 2019- 48

Date de la convocation 19/06/2019
Date de la publication : 27/06/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Nicole CASTELLA (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Ressources Humaines : création d'un poste de technicien territorial et d'un poste d'ingénieur territorial

Madame JOANDET, Maire-Adjoint, expose qu'il est nécessaire de créer un poste de technicien territorial à temps complet afin de nommer un agent susceptible de bénéficier d'un avancement au titre de la promotion interne. De plus, il convient également de créer un poste d'ingénieur dans le cadre du recrutement d'un adjoint à la Directrice des Services Techniques.

Suite à l'avis de la Commission Affaires Générales réunie le 18 juin, Madame JOANDET propose de créer les postes suivants : un poste de technicien territorial à temps complet et un poste d'ingénieur territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et de 2 abstentions (M LAPALISSE et Mme MAUHOURET), décide de créer les postes suivants:

- un poste de technicien territorial à temps complet,
- un poste d'ingénieur territorial à temps complet.

P.C.C.
Aureilhan, le 27 juin 2019

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 25 juin 2019

Délibération n° 2019- 49

Date de la convocation 19/06/2019
Date de la publication : 27/06/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Nicole CASTELLA (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Audrey MAUHOURAT (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Tarifs municipaux : prix « Coup de cœur » du jury du Salon
d'Expression Plastique**

Madame GASQUET, Maire-Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que les tarifs publics 2019 ont été votés par délibération du 7 décembre 2018.

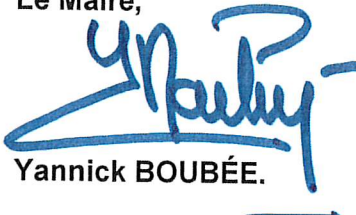
Elle précise que l'édition 2019 du Salon d'expression Plastique justifie à titre exceptionnel d'établir le Prix « Coup de cœur » du jury.

En conséquence, Madame GASQUET propose au Conseil Municipal de fixer le Prix « Coup de cœur » du jury du Salon d'Expression plastique 2019 à 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le Prix « Coup de cœur » du jury du Salon d'Expression plastique 2019 à 200 euros.

P.C.C.
Aureilhan, le 27 juin 2019
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 25 juin 2019

Délibération n° 2019- 50

Date de la convocation 19/06/2019
Date de la publication : 27/06/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Nicole CASTELLA (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AN n°410 par voie
d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2018-38 en date du 26 juin 2018, il avait été décidé le principe d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AN n° 410 par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique afin de procéder à l'élargissement de la rue Jules Guesde.

Il précise que cette délibération doit être rapportée et évoque l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel une note explicative doit être jointe à la convocation des élus, formalité substantielle dont la méconnaissance entache d'illégalité la procédure.

Une note explicative de synthèse a donc été présentée aux membres du Conseil Municipal et est jointe à la présente délibération.

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle que pour procéder à l'élargissement de la rue Jules Guesde, le Conseil Municipal a délibéré le 06/04/2017 (délibération n° 2017-35) pour autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 410p auprès de Monsieur et Madame DUBOSC, d'une superficie de 53 m².

Cependant, ce projet n'a pu aboutir, les propriétaires n'ayant pas donné suite à la transaction, refusant tout contact avec la Municipalité, malgré leur accord donné dans le passé.

Monsieur ALONSO rappelle que cette propriété est la dernière à aligner afin de permettre la création d'un espace accessible et sécurisé pour les déplacements piétonniers.

L'accord amiable de cession avec les riverains n'ayant pu être recueilli, la procédure d'expropriation doit être examinée pour cause d'utilité publique de l'opération d'élargissement de la rue Jules Guesde, RD 608.

L'engagement de cette procédure se déroule en deux temps : une phase administrative et une phase judiciaire.

La phase administrative comprend deux enquêtes conduites par la Préfecture :

- Une enquête publique destinée à informer très largement le public ;
- Une enquête parcellaire permettant d'identifier le propriétaire concerné et lui permettre de savoir avec exactitude dans quelle mesure son bien sera concerné par l'expropriation.

Au vu des résultats des enquêtes, Monsieur le Préfet prononcera une déclaration d'utilité publique et déclarera cessible la parcelle.

La phase judiciaire garantit le transfert de propriété à la Commune et le paiement d'une indemnité à la personne expropriée.

Le transfert de propriété pourra alors avoir lieu, par accord amiable en priorité, ou à défaut, après ordonnance d'expropriation si la Commune saisie le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance.

Monsieur ALONSO précise que le Conseil Municipal pourra être amené à se prononcer à l'achèvement de la phase administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et de 2 abstentions (M LAPALISSE et Mme MAUHOURET) décide :

- de rapporter la délibération n° 2018-38 ;
- le principe d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AN n° 410 par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique afin de procéder à l'élargissement de la rue Jules Guesde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le premier Maire-Adjoint, à saisir Monsieur le Préfet pour qu'il prescrive conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le premier Maire-Adjoint, à saisir, au besoin, le juge de l'expropriation. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le premier Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 27 juin 2019
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 25 juin 2019

Délibération n° 2019- 51

Date de la convocation 19/06/2019
Date de la publication : 27/06/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Nicole CASTELLA (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Société Chorale et Cavalcade »

Monsieur PAHU, Maire-Adjoint, expose que l'association « Société Chorale et Cavalcade » a proposé d'organiser les fêtes d'AUREILHAN fin septembre 2019. A ce titre et après échanges de la Municipalité avec plusieurs acteurs, un programme novateur est proposé.

Dans ce cadre, Monsieur PAHU propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Société Chorale et Cavalcade » en contrepartie de l'organisation complète de la fête communale, d'un montant de 10 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros à l'association « Société Chorale et Cavalcade » dans le cadre de l'organisation de la fête 2019.

P.C.C.
Aureilhan, le 27 juin 2019
Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 25 juin 2019

Délibération n° 2019- 52

Date de la convocation 19/06/2019

Date de la publication : 27/06/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Nicole CASTELLA (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

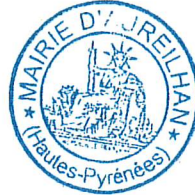
Syndicat Départemental d'Énergie : signature d'un avenant n°1 à la convention pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie


Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées une convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur le patrimoine des collectivités au titre du programme TEP-CV (PRO-INNO-08). Cette convention prévoyait, dans son article 5, la restitution au bénéficiaire (la Commune) dès recouvrement du produit de la valorisation financière des CEE.

Monsieur ALONSO expose au Conseil Municipal qu'une partie de cette valorisation financière a été restitué à la Commune et qu'il est proposé au Conseil Municipal de signer un avenant à cette convention afin que la restitution du produit restant puisse être effectué, à titre principal, sous forme de travaux menés dans le cadre de la transition énergétique, sous maîtrise d'ouvrage du SDE 65, à achever au plus tard le 31 décembre 2020. Cet avenant n°1 est transmis en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer avec le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées l'avenant n°1 à la Convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur le patrimoine des collectivités au titre du programme TEP-CV (PRO-INNO-08) ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 27 juin 2019
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 25 juin 2019

Délibération n° 2019- 53

Date de la convocation 19/06/2019

Date de la publication : 27/06/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURLAT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Nicole CASTELLA (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Audrey MAUHOURLAT (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Syndicat Départemental d'Energie : programme d'éclairage public 2019

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2019 sur le programme « TEPCV TLP 2016 » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées pour les travaux de remplacement des luminaires type boule par des luminaires à LED avec gestion de la puissance cité Roussel, rue Pierre Mendès France, rues Frédéric Mistral, Albert Camus, Jean-François Millet, de la Fraternité, du Hautacam et chemin du Montagna. Le montant de la dépense est évalué à 110 000 € hors taxes et le financement prévisionnel est le suivant :

Participation de l'Etat au titre du programme Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV) : 50 %	55 000,00 €
Restitution du produit de la vente CEE : 30%	33 000,00 €
Participation Commune sur ses fonds propres	22 000,00 €
Total	110 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- De s'engager à garantir la somme 22 000 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget.
- Précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

P.C.C.

Aureilhan, le 27 juin 2019

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 25 juin 2019

Délibération n° 2019- 54

Date de la convocation 19/06/2019

Date de la publication : 27/06/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Nicole CASTELLA (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Coupe affouagère

Monsieur LARREGOLA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'une coupe de bois est prévue dans la forêt communale et que la commission Cadre de vie réunie le 18 juin 2019 propose les modalités suivantes d'organisation de cette coupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la coupe de bois sur la parcelle 11 a de la forêt communale, coupe affouagère.
- accepte l'estimation de la coupe délivrée sur pied proposée par l'ONF à 1 203,00 euros.
- fixe les tarifs de la coupe de bois à 20 € le stère :
 - Lot de 1,5 m3 de bois (2 stères) = 40 €
- demande que l'exploitation de la coupe de bois soit faite par les affouagistes après attribution des lots par tirage au sort le 19 octobre 2019 à 9h00 et sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent :
 - 1^{er} garant : M. Daniel LARREGOLA,
 - 2^{ème} garant : Mme Simone GASQUET,
 - 3^{ème} garant : M. Philippe ZANCHETTA.

- fixe les délais d'exploitation des produits délivrés au plus tard le 31 janvier 2020 et après la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.



P.C.C.
Aureilhan, le 27 juin 2019
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 25 juin 2019

Délibération n° 2019- 55

Date de la convocation 19/06/2019
Date de la publication : 27/06/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sylvain RULL, Sandra BOCK, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Maria Begonia GRACIA (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Nicole CASTELLA (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel RIVIERE), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Sandra BOCK (pouvoir à Claude PAHU), Audrey MAUHOURET (pouvoir à Jacques LAPALISSE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Motion de soutien aux personnels de l'Office National des Forêts

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

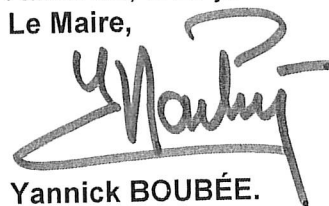
Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le Conseil Municipal soutient à l'unanimité les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF ;
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales ;
- le maintien du régime forestier et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

P.C.C.
Aureilhan, le 27 juin 2019
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.